



RAPPORT RELATIF AU BUDGET 2024

En droit

- En application de l'article 4, alinéa 1 du décret concernant l'administration financière des communes¹, les principes de la comptabilité publique découlant du modèle comptable harmonisé (MCH2) doivent être appliqués.
- En application de l'article 7, alinéa 1 du décret concernant l'administration financière des communes, les communes établissent un plan financier arrêté par l'exécutif. Il est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.
- En application de l'article 11, alinéa 1 du décret concernant l'administration financière des communes, le budget contient :
 - a) les charges devant être approuvées et les revenus estimés dans le compte de résultats ;
 - b) les dépenses devant être approuvées et les recettes estimées dans le compte des investissements.
- En application de l'article 16, alinéa 2 du décret concernant l'administration financière des communes, le budget, présenté par l'exécutif, comprend toutes les charges et tous les revenus, y compris les amortissements obligatoires. Il est établi sur la base du plan financier annexé au présent rapport.

¹ RSJU 190.611

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Synthèse.....	4
3. Quotité d'impôt et taxes communales.....	7
4. Principes relatifs à la présentation des comptes selon MCH2.....	9
5. Résultats.....	10
6. Compte de résultats	16
7. Compte des investissements.....	18
8. Annexes au budget annuel.....	20
9. Proposition du Conseil communal.....	24
10. Approbation du budget.....	26

1. Introduction

Le budget est établi selon les principes suivants :

- 1) **l'annualité :**
l'exercice budgétaire coïncide avec l'année civil ;
- 2) **la spécialité :**
les charges et les revenus du compte de résultats ainsi que les dépenses et les recettes du compte des investissements sont présentés selon la classification fonctionnelle et selon la classification par nature du plan comptable ;
- 3) **l'exhaustivité :**
l'ensemble des charges et revenus attendus ainsi que des dépenses et recettes attendues doivent être inscrits dans le budget ; il est renoncé à un décompte direct des provisions, des financement spéciaux ou autres ;
- 4) **le produit brut :**
les charges sont inscrites au budget séparément des revenus du compte de résultats et les dépenses séparément des recettes du compte des investissements, sans aucune compensation réciproque, chacun d'entre eux y figurant pour son montant intégral ;
- 5) **la comparabilité :**
les budgets de la commune et de ses unités administratives doivent être comparable entre eux et au cours de l'année ;
- 6) **la permanence :**
les principes régissant l'établissement du budget restent inchangés sur une longue période ;
- 7) **la continuité :**
les normes régissant l'établissement du budget s'appuient sur la principe de la pérennité des activités de la communes.

En application de l'article 16, alinéa 3 du décret concernant l'administration financière des communes² :

Le budget des comptes de résultats et des investissements, la quotité d'impôt communale et les différentes taxes communales sont arrêtés en même temps, avant le début de l'exercice qu'ils concernent.

² RSJU 190.611

2. Synthèse

Ce chapitre permet de présenter, sous forme résumée, les principales données concernant le budget, à savoir :

a) Les adaptations législatives (modifications de règlements)

Aucune modification de règlement n'est proposée.

La plupart des taxes sont maintenues au niveau de 2023, mais certaines taxes sont ajustées pour répondre à 2 objectifs :

- Constituer un fond pour l'eau ;
- Maintenir les déchets à l'équilibre en mettant à contribution les résidences secondaires.

Les ajustements en question sont les suivants :

Eau :

- Taxe d'utilisation (de consommation) au m³ : CHF 3.20 , contre CHF 3.- précédemment.
- Taxe de location des compteurs : CHF 100.-, contre CHF 80.- précédemment.
- Minimum résidences secondaires : CHF 400.-, contre CHF 300.- précédemment.

Déchets :

- Appartement de vacances : CHF 150.-, contre CHF 120.- précédemment.
- Résidences secondaires : CHF 250.-, contre CHF 200.- précédemment.

Taxe de séjour :

- Taxe de séjour forfaitaire (résidence) : CHF 400.- contre CHF 300.- précédemment.

Autres taxes causales règlementaires :

- Tarif horaire, vacations, commissions, travaux divers : CHF 30.-³/h contre CHF 25.-/h précédemment.

b) Les spécificités communales

Les comptes communaux sont répartis selon les périmètres analytiques suivants :

- L'administration générale
- L'approvisionnement en eau (7100)
- La gestion des déchets (7300)
- Les chemins de Muriaux (8120)
- Les chemins du Peuchapatte (8123)
- Les pâturages de Muriaux (8113)
- Les pâturages du Peuchapatte (8114)
- Les forêts (8200)

³ Montant brut soumis à charges sociales

c) La quotité d'impôt prévue (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

La quotité d'impôt prévue pour 2024 reste inchangée à 1.60 points.

d) Les investissements et les projets importants

Les investissements nets prévus en 2024 se chiffrent à CHF 342'800.- et se répartissent comme suit :

- Réfection des dessertes agricoles, étape 2a, Cerneux-Veusil Dessous et les Ecarres (CHF 260'800.-⁴) ;
- Honoraires de pré-études pour les infrastructures et bâtiments⁵ (CHF 40'000.-) ;
- Réglage de la luminosité de l'éclairage public (CHF 22'000.-⁶) ;
- Honoraires révision PAL (CHF 20'000.-) ;

e) L'endettement (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

L'endettement diminue nettement, grâce au remboursement linéaire du crédit SAF (CHF 10'600.- par année) et au remboursement du solde du crédit lié à la réfection des dessertes agricoles à fin 2023 (CHF 460'000.-).

D'autre part, les investissements prévus en 2024 peuvent être financés par les liquidités de la commune.

f) Les capitaux propres (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

Les capitaux propres de l'administration générale diminueraient de CHF 180'567.- selon le budget 2024, pour s'établir à environ 4.7 MCHF⁷.

En ce qui concerne les forêts (8200), un prélèvement sur le fond de CHF 20'000.- serait nécessaire pour atteindre l'équilibre. Ce prélèvement viserait d'une part à effectuer les travaux forestiers nécessaires (replantations, test de nouvelles essences, nettoyage bostryche, etc.) et d'autre part à compenser les faibles revenus issus de la vente de bois. Après ce prélèvement, le solde résiduel des réserves liées aux forêts s'élèverait à environ CHF 480'000.-⁸.

Enfin, les autres périmètres analytiques présenteraient des résultats positifs, et donc une augmentation de capitaux propres équivalents sur la base des fonds au 31.12.2022 :

- L'approvisionnement en eau (7100) : CHF 14'187.-, pour un fond à CHF 202'838.-.
- La gestion des déchets (7300) : CHF 1'601.-, pour un fond à CHF 112'453.-.
- Les pâtures de Muriaux (8113) : CHF 443.-, pour un fond à CHF 561'230.-.
- Les pâtures du Peuchapatte (8114) : CHF 3'757.-, pour un fond à CHF 286'224.-.

⁴ Investissement total de CHF 960'000.-, répartis à 50 % sur 2024 et 50 % sur 2025, à déduire CHF 438'400.- de subventions. Soit pour 2024 CHF 480'000.- d'investissement brut ./ CHF 219'200.- de subvention.

⁵ Comprend les honoraires de pré-étude liés aux chantiers suivants : 1) Infrastructures Cerneux-Veusil Dessous (Internet, électricité, eau), 2) Bâtiments communaux

⁶ Investissement total de CHF 50'000.-, à déduire CHF 28'000.- de subventions.

⁷ Sans tenir compte de l'exercice 2023

⁸ Idem

- Les chemins de Muriaux (8120) : CHF 452.-, pour un fond à CHF 300'036.-.
- Les chemins du Peuchapatte (8123) : CHF 9'372.-, pour un fond à CHF 210'014.-.

g) Appréciation du Conseil communal

Le budget 2024 présenté respecte le principe de prudence, tout en se montrant ambitieux dans la maîtrise des coûts.

Il est positif de constater que les différents périmètres analytiques (financements spéciaux) s'autofinancent, comme le prévoit MCH2.

Cette situation est toutefois à suivre, plusieurs périmètres ayant des défis importants à relever à moyen terme :

- Le périmètre « Approvisionnement en eau » devra constituer des réserves en vue des importants travaux de rénovation à effectuer ;
- Le périmètre « Administration générale » avec l'assainissement énergétique des bâtiments et la gestion de ses archives ;
- Le périmètre « Chemins Muriaux » devra supporter les amortissements à venir des réfections des dessertes agricoles ;
- Le périmètre « Forêts » devra supporter les coûts importants de coupes sanitaires pour lutter contre le bostryche, de reboisement et de soins aux forêts pour aider à son rajeunissement.

Enfin, ce qui concerne le périmètre « Administration générale », l'excédent de charges budgété n'a pas d'impact significatif sur les réserves de la commune (diminution des réserves de 3.7 %). Cette situation ne doit cependant pas s'inscrire dans le long terme. Le Conseil communal se fixe ainsi l'objectif d'atteindre l'équilibre financier d'ici 2027, et ce sans modifier la quotité d'impôts.

3. Quotité d'impôt et taxes communales

3.1 Quotité d'impôt

Le budget 2024 est présenté avec une quotité d'impôt de : 1.60 points

3.2 Taxes communales

Le budget 2024 est présenté avec les taxes communales suivantes :

3.2.1 Taxes de l'approvisionnement en eau potable :

- | | |
|---|--------------|
| a) Taxe de raccordement | 0.- francs |
| b) Taxe d'utilisation (de consommation) au m ³ | 3.20 francs |
| c) Taxe de base | 0.- francs |
| d) Taxe de location des compteurs | 100.- francs |
| e) Minimum résidents | 80.- francs |
| f) Minimum résidences secondaires | 400.- francs |

3.2.2 Taxes de l'assainissement et du traitement des eaux :

- | | |
|---|------------|
| a) Taxe de raccordement | 0.- francs |
| b) Taxe d'utilisation (de consommation) au m ³ | 0.- francs |
| c) Taxe de base | 0.- francs |

3.2.3 Taxes des déchets :

- | | |
|---|------------------------|
| a) Taxe de base par personne dès le 01.01.de la 23 ^{ème} année | 65.- francs |
| b) Appartement de vacances | 150.- francs |
| c) Résidences secondaires | 250.- francs |
| d) Exploitations agricoles 0-15 encrannes | 50.- francs |
| e) Exploitations agricoles 16-30 encrannes | 70.- francs |
| f) Exploitations agricoles dès 31 encrannes | 100.- francs |
| g) Activités commerciales, une personne | 70.- à 80.- francs |
| h) Activités industrielles et commerciales | 300.- à 600.- francs |
| i) Hôtels, restaurants | 500.- à 700.- francs |
| j) Accueil, bureaux | 200.- francs |
| k) Colonies | 200.- à 1'300.- francs |

3.2.4 Taxes de séjour :

- | | |
|--|--------------|
| a) Taxe de séjour forfaitaire (résidence) | 400.- francs |
| b) Taxe de séjour par unité locative (résidence) | 0.- francs |
| c) Taxe de séjour forfaitaire (camping) | 0.- francs |
| d) Taxe de séjour par caravane (camping) | 0.- francs |

3.2.5 Taxes inhumations :

- | | |
|---|------------|
| a) Taxe d'inhumation | 0.- francs |
| b) Taxe de concession | 0.- francs |
| c) Taxe pour columbarium | 0.- francs |
| d) Taxe de renouvellement de concession | 0.- francs |
| e) Taxe pour nivellement (futur ou non) | 0.- francs |

3.2.6 Taxe immobilière :

- | | |
|---------------------|-------|
| a) Taxe immobilière | 1.5 ‰ |
|---------------------|-------|

3.2.7 Taxe des eaux de surface :

- | | |
|-----------------------------|--------|
| a) Taxe des eaux de surface | 0.00 % |
|-----------------------------|--------|

3.2.8 Taxe cadastrale :

a) Taxe cadastrale

0.396 ‰

3.2.9 Autres taxes causales réglementaires :

- | | |
|--|--------------------|
| a) Taxe des chiens | 45.- francs |
| b) Entretien des chemins – Muriaux | 40.- francs/ha |
| c) Taxe minimale entretien chemins – Muriaux | 20.- francs |
| d) Entretien des chemins – Peuchapatte | 20.- francs/ha |
| e) Taxe minimale entretien chemins – Peuchapatte | 20.- francs |
| f) Encrannes au pâturages – Muriaux | 110.- francs |
| g) Encrannes aux bergeries – Muriaux | 110.- francs |
| h) Ristourne Hoduflu – Muriaux | 30.- francs/encra. |
| i) Encrannes au pâturages – Peuchapatte | 110.- francs |
| j) Encrannes à la montagne – Peuchapatte | 110.- francs |
| k) Tarif horaire, vacations, commissions, travaux divers | 30.- francs |

4. Principes relatifs à la présentation des comptes selon MCH2⁹

4.1 Généralités

Le budget 2024 a été établi en application du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), conformément à l'article 12 du décret concernant l'administration financière des communes.

4.2 Amortissements

Il n'est pas autorisé d'effectuer des amortissements du patrimoine financier. Celui-ci est réévalué périodiquement en application de l'article 34, alinéa 2 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés en application de l'article 36, alinéa 6 du décret concernant l'administration financière des communes.

Le patrimoine administratif est amorti de façon linéaire, en fonction de la durée d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisations, (cf. annexe 2 du décret concernant l'administration financière des communes).

4.3 Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif

Le Conseil communal inscrit les dépenses d'investissement au compte de résultats jusqu'à concurrence de CHF 20'000.-. Au-delà de cette limite, elles sont inscrites dans le compte des investissements.

4.4 Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif)

Le patrimoine administratif sous MCH1 au 31 décembre 2019 est repris au 1^{er} janvier 2020 à sa valeur comptable au bilan sous MCH2.

⁹ Modèle comptable harmonisé 2

5. Résultats

5.1 Vue d'ensemble¹⁰

Comptes	Libellés	Budget 2024	Budget 2023	Comptes 2022
90	Clôture du compte de résultats	- 148'590	- 107'666	- 125'963
900	Compte général	- 180'567	- 173'425	- 209'245
901	Clôture des financements spéciaux	31'977	65'759	83'283
400	Impôts directs, personnes physiques	1'272'276	1'312'400	1'347'300
401	Impôts directs, personnes morales	64'500	55'000	48'888
4021	Impôts fonciers	152'470	147'870	147'560
5 ./ 6	Investissements nets	- 342'800	- 412'300	- 544'078

5.2 Clôture du compte de résultats (résultat global)

Comptes	Libellés	Budget 2024
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	- 3'468'402
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	3'271'514
	Résultat de l'activité d'exploitation	- 196'887
34	Charges financières	- 71'625
44	Revenus financiers	119'922
	Résultat provenant de financement	48'297
	Résultat opérationnel	- 148'590
38	Charges extraordinaires	0
48	Revenus extraordinaires	0
	Résultat extraordinaire	0
	Résultat total, compte de résultats	- 148'590

5.3 Compte des investissements

Comptes	Libellés	Budget 2024
690	Report au bilan des dépenses	- 590'000
590	Report au bilan des recettes	247'200
	Résultat du compte des investissements	-342'800

¹⁰ Les montants sont exprimés en francs suisses. Le signe négatif est placé devant les charges / investissement. Les produits / subventions sont quant à eux présentés en positif.

5.4 Résultat du financement (autofinancement)

Comptes	Libellés	Budget 2024
90	Clôture du compte de résultats	- 148'590
33 +	Amortissement du patrimoine administratif	94'856
35 +	Attributions aux financements spéciaux	0
45 -	Prélèvement sur les financements spéciaux	- 21'300
364 +	Réévaluation des prêts du patrimoine administratif	0
365 +	Réévaluation des participations du patrimoine administratif	0
366 +	Amortissements des subventions des investissements	0
389 +	Attributions aux capitaux propres	0
4490 -	Revalorisation du patrimoine financier	0
489 -	Prélèvement sur les capitaux propres	0
	Autofinancement (Cash flow)	- 75'034
690 ./ 590	Résultat du compte des investissements (selon chiffre 5.3 ci-dessus)	- 342'800
	Résultat de financement (+ = excédent / - = découvert de financement)	- 417'834

Commentaires :

Le découvert de financement prévu au budget 2024 peut être absorbé par les liquidités de la commune, qui s'élèvent actuellement à environ 3.3 MCHF.

Il est à préciser que le découvert hors investissement se monte à CHF 75'034.-. Dans le sens de ce qui est indiqué au point 2G, le Conseil communal se fixe l'objectif d'un cash-flow neutre à horizon 2027.

En ce qui concerne les investissements, leur financement par les liquidités de la commune s'explique par le haut niveau de ces dernières. Ce choix permet un gain annuel sur les charges financières de l'ordre de CHF 10'000.-.

5.5 Résultat du financement spécial « approvisionnement en eau (7100) »

Comptes	Libellés	Budget 2024
30, 31, 33, 35, 36, 37, 39	Charges d'exploitation	- 202'853
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49	Revenus d'exploitation	217'040
	Résultat de l'activité d'exploitation	14'187
34	Charges financières	0
44	Revenus financiers	0
	Résultat provenant de financement	0
	Résultat opérationnel	14'187
38	Charges extraordinaires	0
48	Revenus extraordinaires	0
	Résultat extraordinaire	0
90100.30 / 90110.30	Résultat total, compte de résultats	14'187

Commentaires :

Les charges d'exploitation liée à l'approvisionnement en eau sont aujourd'hui stables. Leur répartition est la suivante : environ 60 % proviennent de l'achat d'eau au SEF¹¹, tandis que le

¹¹ Syndicat pour l'alimentation des Franches-Montagnes en eau potable

solde se répartit entre l'entretien du réseau (23 %), les ressources humaines dédiées à la gestion (15 %) et les amortissements (2 %).

Les modifications de taxes proposées au point 2A permettraient de dégager un léger excédent de produits (CHF 14'000.-) afin d'alimenter le fond lié au réseau d'eau, qui s'établirait ainsi à environ CHF 203'000.-.

L'objectif du Conseil communal est ainsi d'anticiper, sur le plan financier, les futurs travaux importants de rénovation du réseau d'eau.

5.6 Résultat du financement spécial « Gestion des déchets (7300) »

Comptes	Libellés	Budget 2024
30, 31, 33, 35, 36, 37, 39	Charges d'exploitation	- 61'899
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49	Revenus d'exploitation	63'500
	Résultat de l'activité d'exploitation	1'601
34	Charges financières	0
44	Revenus financiers	0
	Résultat provenant de financement	0
	Résultat opérationnel	1'601
38	Charges extraordinaires	0
48	Revenus extraordinaires	0
	Résultat extraordinaire	0
90100.30 / 90110.30	Résultat total, compte de résultats	1'601

Commentaires :

A l'instar de l'approvisionnement en eau, les charges d'exploitation liées à la gestion des déchets sont stables. 53 % des charges sont directement liées à l'élimination des déchets (transport, incinération / recyclage). 26 % des coûts proviennent de l'entretien des éco points. Le solde des charges concerne les ressources humaines relatives à la gestion des déchets.

Les produits proviennent des taxes sur les déchets, lesquelles font l'objet d'une proposition d'adaptation au point 2A (uniquement pour les appartements de vacances et résidences secondaires), afin d'assurer l'équilibre financier de ce périmètre.

5.7 Résultat du financement spécial « Pâturages Muriaux (8113) »

Comptes	Libellés	Budget 2024
30, 31, 33, 35, 36, 37, 39	Charges d'exploitation	- 724'464
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49	Revenus d'exploitation	722'391
	Résultat de l'activité d'exploitation	- 2'073
34	Charges financières	0
44	Revenus financiers	2'515
	Résultat provenant de financement	2'515
	Résultat opérationnel	443
38	Charges extraordinaires	0
48	Revenus extraordinaires	0
	Résultat extraordinaire	0
90100.30 / 90110.30	Résultat total, compte de résultats	443

Commentaires :

Les dépenses d'entretien prévues pour les pâturages de Muriaux sont en hausse en 2024, passant de CHF 106'000.- en 2022 à CHF 135'000.- avec la pose de nouvelles barres.

Les revenus estimés permettent d'absorber ces dépenses supplémentaires tout en restant à l'équilibre financier, préservant ainsi les réserves liées aux pâturages de Muriaux.

5.8 Résultat du financement spécial « Pâturages Peuchapatte (8114) »

Comptes	Libellés	Budget 2024
30, 31, 33, 35, 36, 37, 39	Charges d'exploitation	- 147'150
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49	Revenus d'exploitation	115'960
	Résultat de l'activité d'exploitation	- 31'190
34	Charges financières	0
44	Revenus financiers	34'947
	Résultat provenant de financement	0
	Résultat opérationnel	3'757
38	Charges extraordinaires	0
48	Revenus extraordinaires	0
	Résultat extraordinaire	0
90100.30 / 90110.30	Résultat total, compte de résultats	3'757

Commentaires :

Les charges estimées pour 2024 sont en diminution par rapport à 2022 (- CHF 12'000.-), grâce au remboursement du prêt de la loge de la Daxelhofer.

Le résultat attendu est ainsi légèrement positif.

5.9 Résultat du financement spécial « Chemins Muriaux (8120) »

Comptes	Libellés	Budget 2024
30, 31, 33, 35, 36, 37, 39	Charges d'exploitation	- 31'548
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49	Revenus d'exploitation	32'000
	Résultat de l'activité d'exploitation	452
34	Charges financières	0
44	Revenus financiers	0
	Résultat provenant de financement	0
	Résultat opérationnel	452
38	Charges extraordinaires	0
48	Revenus extraordinaires	0
	Résultat extraordinaire	0
90100.30 / 90110.30	Résultat total, compte de résultats	452

Commentaires :

Les charges d'exploitation des chemins de Muriaux proviennent en premier lieu de l'amortissement des dessertes agricoles (63 %), lesquels augmenteront les années à venir avec le projet de rénovation des dessertes (+ CHF 13'000.- d'amortissement annuel à horizon 2025, en intégrant l'étape 2a du projet).

Pour absorber cette charge future, une stratégie envisageable serait d'utiliser le fond d'entretien des chemins, aujourd'hui doté de CHF 300'000.-.

Le solde des charges concerne l'entretien courant des chemins, tandis que les produits proviennent des taxes (82 %) et d'une contribution de la commune (18 %).

5.10 Résultat du financement spécial « Chemins Peuchapatte (8123) »

Comptes	Libellés	Budget 2024
30, 31, 33, 35, 36, 37, 39	Charges d'exploitation	- 10'601
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49	Revenus d'exploitation	19'973
	Résultat de l'activité d'exploitation	9'372
34	Charges financières	0
44	Revenus financiers	0
	Résultat provenant de financement	0
	Résultat opérationnel	9'372
38	Charges extraordinaires	0
48	Revenus extraordinaires	0
	Résultat extraordinaire	0
90100.30 / 90110.30	Résultat total, compte de résultats	9'372

Commentaires :

La redevance Alpiq (éoliennes) et la taxe des chemins permettent de couvrir largement les charges d'exploitation liées aux chemins du Peuchapatte, lesquelles sont exclusivement composées de l'entretien courant.

Les fonds constitués permettront d'absorber les amortissements d'une future rénovation des chemins du Peuchapatte lorsque cela sera nécessaire.

5.11 Résultat du financement spécial « Forêts (8200) »

Comptes	Libellés	Budget 2024
30, 31, 33, 35, 36, 37, 39	Charges d'exploitation	- 503'835
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49	Revenus d'exploitation	506'000
	Résultat de l'activité d'exploitation	2'165
34	Charges financières	0
44	Revenus financiers	0
	Résultat provenant de financement	0
	Résultat opérationnel	2'165
38	Charges extraordinaires	0
48	Revenus extraordinaires	0
	Résultat extraordinaire	0
90100.30 / 90110.30	Résultat total, compte de résultats	2'165

Commentaires :

Le budget 2024 d'abattage et façonnage a été revu à la hausse (71 % des charges) pour intégrer les coûts liés à la coupe des arbres bostrychés. En intégrant la contribution au centre de triage forestier (13 % des charges), les coûts totaux d'exploitation du bois se montent à CHF 443'000.- et ne sont que partiellement compensés par la vente de bois, estimée à CHF 340'000.- (soit un déficit de CHF 103'000 sur l'exploitation du bois).

En parallèle, des travaux de reboisement, de soins aux forêts et d'entretien des chemins forestiers seront entrepris pour un montant de CHF 61'000.-, permettant de prétendre à des subventions estimées à CHF 146'000.- (comprenant l'entretien des ilots sur 5 ans).

Pour atteindre l'équilibre, le Conseil communal propose de prélever - si nécessaire - CHF 20'000.- sur le fond d'exploitation des forêts. Le solde des fonds liés aux forêts s'élèverait encore alors à CHF 480'000.-.

6. Compte de résultats

6.1 Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières

CHARGES		Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30	Charges du personnel	369'277		362'800		393'653	
31	Charges de biens et services et autres ch.	1'068'811		906'240		1'008'014	
33	Amortissements du patrimoine administratif	94'856		103'400		102'125	
34	Charges financières	71'625		70'780		88'799	
35	Attributions aux financements spéciaux	0		3'300		0	
36	Charges de transfert	1'335'470		1'328'299		1'362'614	
37	Subventions redistribuées	599'987		591'700		593'828	
38	Charges extraordinaires	0		0		0	
3	Total des charges	3'540'027		3'366'519		3'549'033	

REVENUS		Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
40	Revenus fiscaux		1'571'846		1'620'819		1'608'819
41	Revenus régaliens et de concessions		16'873		16'727		16'873
42	Taxes		414'978		404'562		402'823
43	Revenus divers		340'000		270'000		428'841
44	Revenus financiers		119'922		122'490		126'998
45	Prélèvements sur financements spéciaux		21'300		5'408		1'253
46	Revenus de transfert		306'530		236'427		243'637
47	Subventions à redistribuer		599'987		573'800		593'826
48	Revenus extraordinaires				8'869		
4	Total des revenus		3'391'436		3'258'853		3'423'070

CLÔTURE		Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	3'540'027	3'391'436	3'366'519	3'258'853	3'549'033	3'423'070
9	Comptes de clôture	148'590		107'666		125'963	

Commentaires :

Le budget proposé s'inscrit entre les budgets 2022 et 2023.

Dans leur globalité, les charges estimées pour le budget 2024 sont proches du réel 2022. Le Conseil communal met un accent particulier sur la maîtrise des coûts.

En parallèle, les revenus attendus pour 2024 sont inférieurs, en raison des rentrées fiscales dont l'estimation est inférieure aux exercices précédents (~ - 50'000.- par rapport au budget 2023).

6.2 Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

Comptes de résultats		Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration générale	283'186	51'148	281'860	40'195	267'084	50'157
	Excédent de produits/charges	232'038		241'665		216'926	
1	Ordre et sécurité publics - défense	39'600	43'050	32'900	42'200	36'750	41'446
	Excédent de produits/charges		3'450		9'300		4'696
2	Formation	705'036	7'500	726'110	6'850	723'462	13'647
	Excédent de produits/charges	697'536		719'260		709'815	
3	Culture – Sports – Loisirs – Eglises	55'820	0	61'500	0	43'723	0
	Excédent de produits/charges	55'820		61'500		43'723	
4	Santé	5'782	0	7'832	0	5'467	0
	Excédent de produits/charges	5'782		7'832		5'467	
5	Prévoyance sociale	445'411	2'166	426'653	2'177	393'345	2'483
	Excédent de produits/charges	443'245		424'476		390'862	
6	Traffic et télécommunication	265'208	97'131	298'030	89'857	295'565	112'150
	Excédent de produits/charges	168'077		208'173		183'415	
7	Protection de l'environnement – amén. terr.	271'752	280'540	245'648	263'175	262'689	262'815
	Excédent de produits/charges		8'788		17'527		126
8	Economie publique	1'421'597	1'437'886	1'217'208	1'257'065	1'343'684	1'422'656
	Excédent de produits/charges		16'289		39'857		78'972
9	Finances et impôts	162'955	1'588'336	151'804	1'640'360	287'138	1'627'589
	Excédent de produits/charges		1'425'381		1'488'556		1'340'451
	Totaux	3'656'347	3'507'757	3'449'545	3'341'879	3'658'907	3'532'944
	Excédent de produits/charges	148'590		107'666		125'963	

Commentaires :

Les charges liées à l'administration générale sont en hausse par rapport au réel 2022, en raison des nouveaux logiciels informatiques dont les licences et frais de maintenances sont plus coûteux (~ + CHF 15'000.-). Il est à relever que les charges nettes liées à l'administration ne représentent qu'environ 6 % des charges totales de la commune.

En ce qui concerne le point 2 « Formation » ; les charges d'enseignement annoncées par la République et Canton du Jura sont en diminution d'environ CHF 20'000.-, pour s'établir au total à CHF 705'000.-, représentant ~ 20 % des charges communales .

Le chapitre 3 « Culture - Sports - Loisirs - Eglise » est quant à lui constitué à 90 % par la participation communale au déficit du Centre de Loisirs (~ CHF 50'000.-), lequel annonce une perte de 1,1 MCHF pour l'exercice 2023-2024.

La prévoyance sociale (5^e périmètre ci-dessus), qui représente 12 % des charges totales, accuse pour sa part une hausse conséquente par rapport au réel 2022 (+ 13 %, soit ~ 52'000.-).

Les coûts liés aux infrastructures (6 « Traffic et télécommunication ») sont en diminution par rapport à l'exercice 2022 (~ - 12 %), en raison d'heures supplémentaires payées en 2022 qui avaient momentanément accentué les charges.

En ce qui concerne la protection de l'environnement (eau, déchets) et l'économique publique (pâturages, chemins et forêts), les commentaires figurent aux chapitres 5.5 à 5.11.

7. Compte des investissements

7.1 Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matières

		Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50	Immobilisations corporelles	530'000	0	70'000	0	541'351	0
51	Investissements pour le compte de tiers	0	0	342'300	0	43'926	0
52	Immobilisations incorporelles	60'000	0	0	0	20'799	0
54	Prêts	0	0	0	0	0	0
55	Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56	Propres subventions d'investissements	0	0	0	0	0	0
57	Subventions des investissements à redist.	0	0	0	0	0	0
58	Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
		590'000	0	412'300	0	606'076	0

		Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
60	Transferts d'immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
61	Remboursement de tiers	0	0	0	0	0	0
62	Transferts d'immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
63	Subventions d'investissements acquises	0	247'200	0	0	0	61'998
64	Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65	Report de participations	0	0	0	0	0	0
66	Remboursement de propres subventions	0	0	0	0	0	0
67	Subventions d'investissement à redistrib.	0	0	0	0	0	0
68	Recettes d'investissements extra.	0	0	0	0	0	0
		0	247'200	0	0	0	61'998

CLÔTURE		Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
590 / 690	Investissement net (report bilan)	342'800		412'300		544'077	

Commentaires :

Le volume d'investissement net prévu pour 2024 (CHF 342'800.-) s'établit dans la lignée des investissements précédents, qui se sont élevés en moyenne à ~ CHF 390'000.- pour les exercices 2020-2021-2022.

Comme indiqué au point 5.4, leur financement est assuré par les liquidités de la commune.

7.2 Synthèse des investissements relatifs au plan financier 2024 – 2025

N°	Investissements ¹²	2024	2025	TOTAL
1.	Honoraire révision PAL	CHF 20'000.-		CHF 20'000.-
2.	Réfection dessertes agricoles, étape 2a Cerneux-Veuil Dessous et les Ecarres	CHF 260'800.-	CHF 260'800.-	CHF 521'600.-
3.	Honoraire de pré-études pour les infrastructures et bâtiments	CHF 40'000.-		CHF 40'000.-
4.	Réglage luminosité éclairage public	CHF 22'000.-		CHF 22'000.-
	Total	CHF 342'800.-	CHF 260'800.-	CHF 603'600.-

¹² Investissements nets (c-à-d. dépenses totales / subventions)

8. Annexes au budget annuel

8.1 Annexes A) et B) au budget annuel

A) Règles régissant la présentation des comptes

Lettre a) uniquement lors de la présentation des comptes annuels

B) Les raisons qui motivent d'éventuelles dérogations aux recommandations du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

Les dérogations au MCH2 qui résultent de la législation cantonale sur les communes sont énumérées ci-dessous :

- Concernant la recommandation N° 4, les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés contrairement à ladite recommandation qui prévoit une comptabilisation dans les charges extraordinaires.
- Concernant la recommandation N° 4 et la directive N° 1 du délégué aux affaires communales, les investissements consentis avant la mise en œuvre du MCH2, soit avant le 1^{er} janvier 2020, sont amortis selon les dispositions du décret concernant l'administration financière des communes du 21 mai 1987 et selon les décisions d'approbation du délégué aux affaires communales ainsi que du plan financier communal.
- Concernant la recommandation N° 6, le patrimoine administratif ne sera pas réévalué lors de la mise en œuvre du MCH2.
- Concernant la recommandation N° 8 et la directive N° 2 du délégué aux affaires communales, les préfinancements du patrimoine administratif peuvent exceptionnellement être autorisés pour un investissement conséquent devenu indispensable à la collectivité publique. Cette opération nécessite l'approbation du Délégué aux affaires communales ainsi que l'autorisation de l'organe compétent. Les préfinancements du patrimoine financier ne sont pas autorisés.
- Concernant les bourgeoisies et autres collectivités soumises à l'impôt, les amortissements complémentaires, les provisions, les réserves d'amortissement et les rectifications de valeur sont régis par les prescriptions de la législation fiscale.
- Concernant la recommandation N°12, un délai à la clôture des comptes 2021 est accordé pour l'élaboration de la comptabilisation des immobilisations.
- Concernant la recommandation N° 13, celle-ci ne sera pas appliquée immédiatement. Une étude de faisabilité doit encore être menée.
- Tableau des immobilisations un délai est accordé jusqu'à la clôture des compte 2021 pour l'élaboration du tableau des immobilisations

Muriaux, le 29.11.2023

Au nom de la commune de Muriaux

Nathalie Donzé
Maire

(signature)

Evelyne Frésard
Caissière communale

(signature)

Grégory Lapaire
Conseiller communal

(signature)

8.2 Annexe C) au budget annuel

Etat des capitaux propres

L'état des capitaux propres sera intégré à la présentation des comptes dès 2020 et lors de l'établissement du budget 2022.

L'état des capitaux propres présente les causes des changements intervenus. La réévaluation de différents éléments du patrimoine financier pourrait entraîner des changements dans les réserves liées à l'évaluation.

En droit :

L'article 32, lettre c) du décret concernant l'administration financière des communes prévoit que l'annexe aux comptes annuels contienne l'état des capitaux propres.

Les soldes des fonds « Abris PC » sont comptabilisés sous capitaux de tiers (compte 20910.xx).

Explications :

2900 Financements spéciaux enregistrés sous capital propre

Afin de ne plus dissimuler les résultats des financements spéciaux par des prélèvements ou attributions aux fonds afin d'obtenir l'équilibre, les résultats desdits financements seront dorénavant comptabilisés au passif du bilan sous capital propre (compte 2900).

2930 Préfinancements (réserve pour projet à venir)

En principe, les préfinancements ne sont pas autorisés afin de respecter la règle de l'équité intergénérationnelle. Cependant, le maintien de la valeur relatif à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement des eaux est obligatoire et devra être comptabilisé sous les comptes 29302 et 29303 en application de la LGEaux¹³. Il n'est pas autorisé de recourir à des préfinancements pour couvrir des charges du compte de résultats.

26000 Réserves liées au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Dès la mise en œuvre du MCH2, aucune attribution ni prélèvement ne pourra être effectué. Dès le 1^{er} décembre 2021, ce compte sera dissout et le solde transféré sous compte 2999 « Résultat cumulé des années précédentes ».

29601 Réserves liés au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Idem que compte 29600.

2990 Résultat annuel

Ce compte présente le solde du résultat cumulé du compte de résultats.

¹³ LGEaux/RSJU 814.20

8.2.1 Tableau de l'état des capitaux propres¹⁴

Compte - Libellés	Solde au 31.12.2022	Prélèvement selon budget 2024	Impact résultat prévu au budget 2024	Solde après budget 2024
29000.04 - Fonds aménagement pâturages Muriaux	560'787		443	561'230
29000.15 - Fonds aménagement pâturages Peuchapatte	282'467		3'757	286'224
29003.- - Fonds approvisionnement en eau	188'651		14'187	202'838
29004.- - Fonds des déchets	110'852		1'601	112'453
29006.- - Fonds forêts exploitation	195'429	- 20'000	2'165	177'594
29006.01 - Fonds forêts anticipation	204'151			204'151
29006.02 - Fonds forêts réserve	98'477			98'477
29009.30 - Fonds taxe de séjour	36'347			36'347
29009.40 - Fonds entretien chemins Muriaux	299'584		452	300'036
29009.41 - Fonds entretien chemins Peuchapatte	200'642		9'372	210'014
29400.10 - Réserve de politique budgétaire	437'551			437'551
29990.- - Compte général	4'469'707		-180'567	4'289'140
Total	7'084'644	- 20'000	- 148'590	6'916'054

8.2.2 Commentaires sur le tableau de l'état des capitaux propres

a) Financements spéciaux (comptes 2900)

Les fonds des financements spéciaux sont importants et, à l'exception des forêts, ne nécessiteront à priori pas de devoir être utilisés à horizon 2024.

Cependant, avec les importants projets à venir dans le domaine de l'approvisionnement en eau et l'amortissement futur des dessertes agricoles en cours de réfection, les fonds associés pourraient être sollicités afin de lisser la charge.

b) Fonds enregistrés sous capital propre (comptes 2901)

-

c) Réserves des domaines de l'enveloppe budgétaire (comptes 2920)

-

d) Préfinancement / maintien de la valeur (comptes 2930)

-

e) Réserve de politique budgétaire (comptes 2940)

La réserve de politique budgétaire s'établit à CHF 437'551.-.

¹⁴ Sans tenir compte de l'exercice 2023

Elle avait été alimentée à hauteur de CHF 400'000.- en 2020, lorsque les rentrées fiscales avaient été exceptionnellement importantes.

f) Réserve liée au retraitement des placements du PF (comptes 29600)

-

g) Réserve liée au retraitement des immobilisations corporelles PF (comptes 29601)

-

h) Excédent ou découvert au bilan (comptes 2990)

L'excédent de bilan arrêté au 31.12.2022 était de 4.5 MCHF et viendrait s'établir à 4.3 MCHF après l'exercice 2024 (en considérant l'exercice 2023 comme neutre).

9. Proposition du Conseil communal

a) Approbation de la quotité d'impôt applicable aux impôts communaux :

OUI : ☐

NON : ☐

Commentaires :

Pas de changement (1.60 points).

b) Approbation de la quotité d'impôt applicable à la taxe immobilière :

OUI : ☐

NON : ☐

Commentaires :

Pas de changement (1.5 ‰).

c) Approbation des taxes communales :

OUI : ☐

NON : ☐

Commentaires :

Eau :

- Taxe d'utilisation (de consommation) au m³ : CHF 3.20 , contre CHF 3.- précédemment.
- Taxe de location des compteurs : CHF 100.-, contre CHF 80.- précédemment.
- Minimum résidences secondaires : CHF 400.-, contre CHF 300.- précédemment.

Déchets :

- Appartement de vacances : CHF 150.-, contre CHF 120.- précédemment.
- Résidences secondaires : CHF 250.-, contre CHF 200.- précédemment.

Taxe de séjour :

- Taxe de séjour forfaitaire (résidence) : CHF 400.- contre CHF 300.- précédemment.

Autres taxes causales réglementaires :

- Tarif horaire, vacations, commissions, travaux divers : CHF 30.-¹⁵/h contre CHF 25.-/h précédemment.

¹⁵ Montant brut soumis à charges sociales

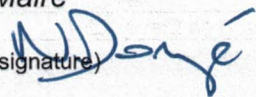
d) Approbation du budget 2024, qui se compose comme suit :

Comptes	Libellés	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	3'656'347	3'507'757
	Excédent de charges/revenus		148'590
900	Compte général	1'973'998	1'793'431
	Excédent de charges/revenus		180'567
90100.20	FS « approvisionnement en eau »	202'853	217'040
	Excédent de charges/revenus	14'187	
90100.30	FS « gestion des déchets »	61'899	63'500
	Excédent de charges/revenus	1'601	
90100.40	FS « pâturages Muriaux »	724'464	724'906
	Excédent de charges/revenus	443	
90100.50	FS « pâturages Peuchapatte »	147'150	150'907
	Excédent de charges/revenus	3'757	
90100.90	FS « chemins Muriaux »	31'548	32'000
	Excédent de charges/revenus	452	
90100.9x	Autres FS « chemins Peuchapatte »	10'601	19'973
	Excédent de charges/revenus	9'372	
90100.9x	Autres FS « forêts »	503'835	506'000
	Excédent de charges/revenus	2'165	

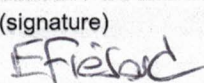
Il est proposé à l'Assemblée communale d'approuver le budget relatif à l'exercice 2024.

Au nom de la commune de Muriaux

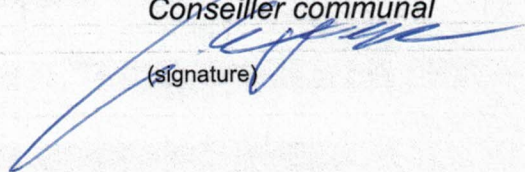
Nathalie Donzé
Maire

(signature)


Evelyne Frésard
Caissière communale

(signature)


Grégory Lapaire
Conseiller communal

(signature)


Muriaux, le 29.11.2023

10. **Approbation du budget**

L'organe compétent de Muriaux a approuvé le budget 2024 en date du 13.12.2023 conformément à la proposition du Conseil communal du 29.11.2023.

L'extrait du procès-verbal de l'organe compétent est joint au présent rapport.

Muriaux, le 13.12.2023

Au nom de l'organe compétent pour approuver le budget :

Claude Boillat
Président(e)

(signature)

Claire Donzé
Secrétaire

(signature)